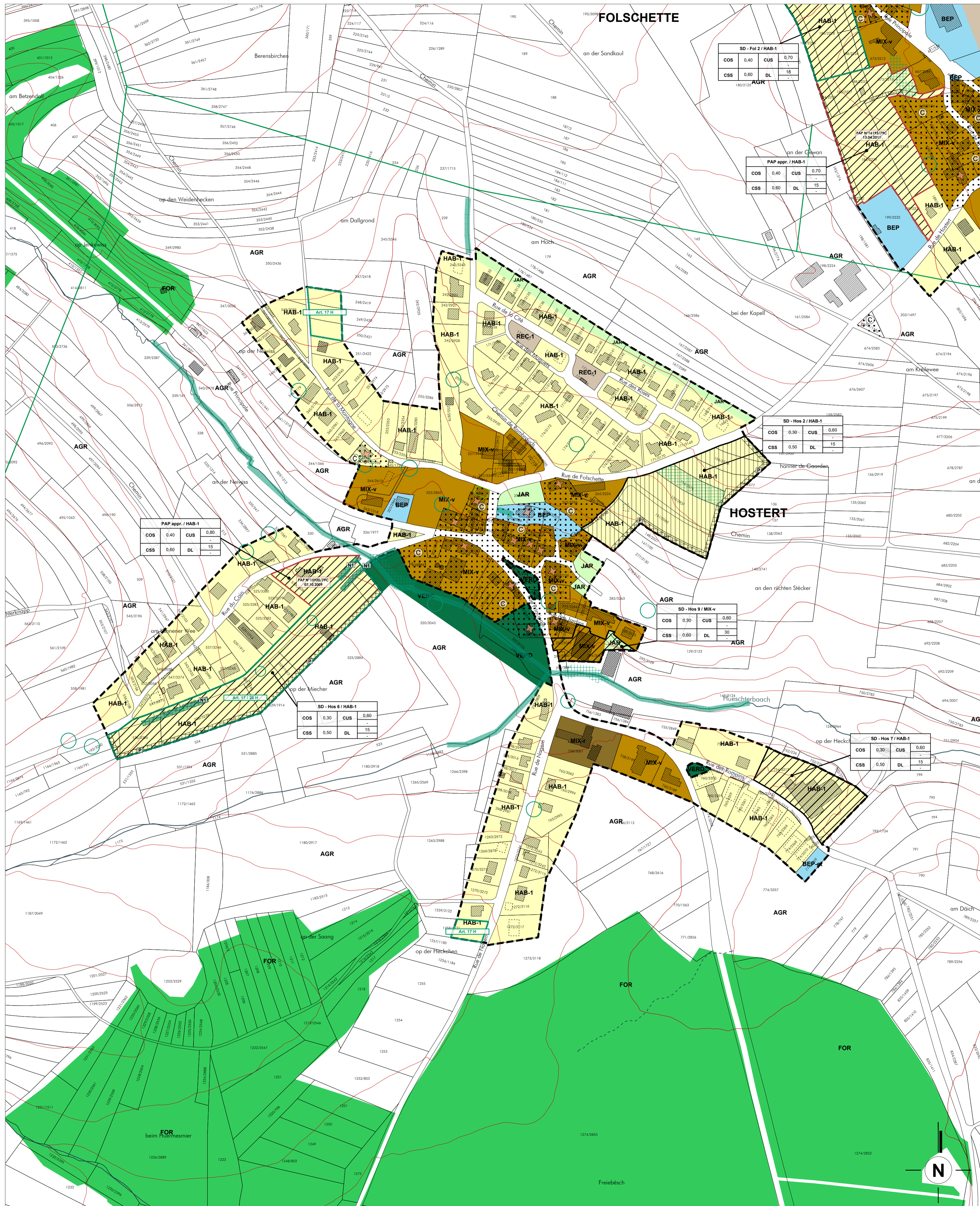


Plan d'aménagement général - Localité de Hostert



FOND DE PLAN
Composé sur la base du PCN 2016, de la BD-L-TC vs. 3.0 2007, de la BD-L-ORTHO 2013

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant: PCN (ex-2014) | BD-L-TC vs. 3.0 (ex-2007)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (inventaire de terrain en 2013-2014)
- Rivière
- Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Délimitation de la zone verte

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

Zones d'habitation

- HAB-1 zone d'habitation 1
- MIX-v zone mixte villageoise
- MIX-v zone mixte villageoise "auf der Fallmühle"
- MIX-r zone mixte rurale

Zones de bâtiments et d'équipements publics

- BEP zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eaux potables, assainissement et rétention des eaux
- BEP-st zone de bâtiments et d'équipements publics - stationnement

Zones d'activités

- ECO-c1 zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-r zone d'activités économiques régionale

Zones de sports et de loisirs

- REC-1 zone de sports et de loisirs - activités de plein air
- REC-2 zone de sports et de loisirs - activités de plein air, camping
- REC-3 zone de sports et de loisirs - activités HORESCA

Zones spéciales

- SPEC-gs zone spéciale "garage et station-service"
- SPEC-N4 zone spéciale "N4", Rombach - Martelange
- SPEC-f zone spéciale "auf der Fallmühle", Rombach-Martelange
- SPEC-t zone spéciale "Haut-Martelange"
- SPEC-n zone spéciale "rue du Nord", Rombach
- SPEC-a zone spéciale "rue des Alliés", Koetschette
- SPEC-TP zone spéciale "transport de personnes"

Zones de jardins familiaux

- JAR

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones		COS max.		CUS max.		DL max.	
AGR							
FOR							
AGR							
FOR							

ZONES DESTINÉES À RESTER LIBRES

AGR	Zones agricoles	PARC	Zones de parc public
FOR	Zones forestières *	VERD	Zones de verdure

Remarque importante:

* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'ORS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2013 (DOP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'égard des zones d'agglomération est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES

Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zones d'aménagement différé "nouveau quartier"

Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés (délimitation à titre indicatif)

Zones des "servitudes urbanisation"

N	servitude "urbanisation - milieu naturel" biotopes à conserver	P	servitude "urbanisation - paysage" biotopes à conserver
N1	alignement d'arbres	P1	"op Risikentpachen"
N2	groupe d'arbres	E	servitude "urbanisation - cours d'eau"
N3	arbre isolé	C	servitude "corridor chat sauvage"
N4	haie		

* le cas échéant, corrigés des biotopes.

Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)

- couléur pour projets de mobilité douce
- couléur pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- secteur protégé de type "environnement construit"
- constructions à conserver | petit patrimoine à conserver
- gabarits de constructions existantes à préserver

Zone de risques naturels prévisibles

zone de risques d'éboulement miniers

Zones d'extraction

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

- à l'aménagement du territoire *
- à la protection de la nature et des ressources naturelles zones Natura 2000 (Source: AGES, version 09.2015)
- à la protection des sites et monuments nationaux (Source: Liste des SMAP, 2014)
- à la gestion de l'eau - zone II ** (Source: Loi du 27 mai 1961 concernant les mesures de protection sanitaire du bœuf d'Écluse sur Sûre)
- à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS) (Source: AGE, mai 2014)

HQ 10
HQ 100
HQ extreme

Remarques:

* Décharge pour matériaux inertes: La délimitation de la décharge pour matériaux inertes a été adoptée au plan communal (jan 2014).
** Loi du 18 décembre 2015 modifiant l'article 72 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau; L'article 72, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau est remplacé par le texte suivant: "(2) L'abrogation de la loi précitée du 27 mai 1961 produit ses effets à partir du 22 décembre 2018."

Informations complémentaires sur base de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

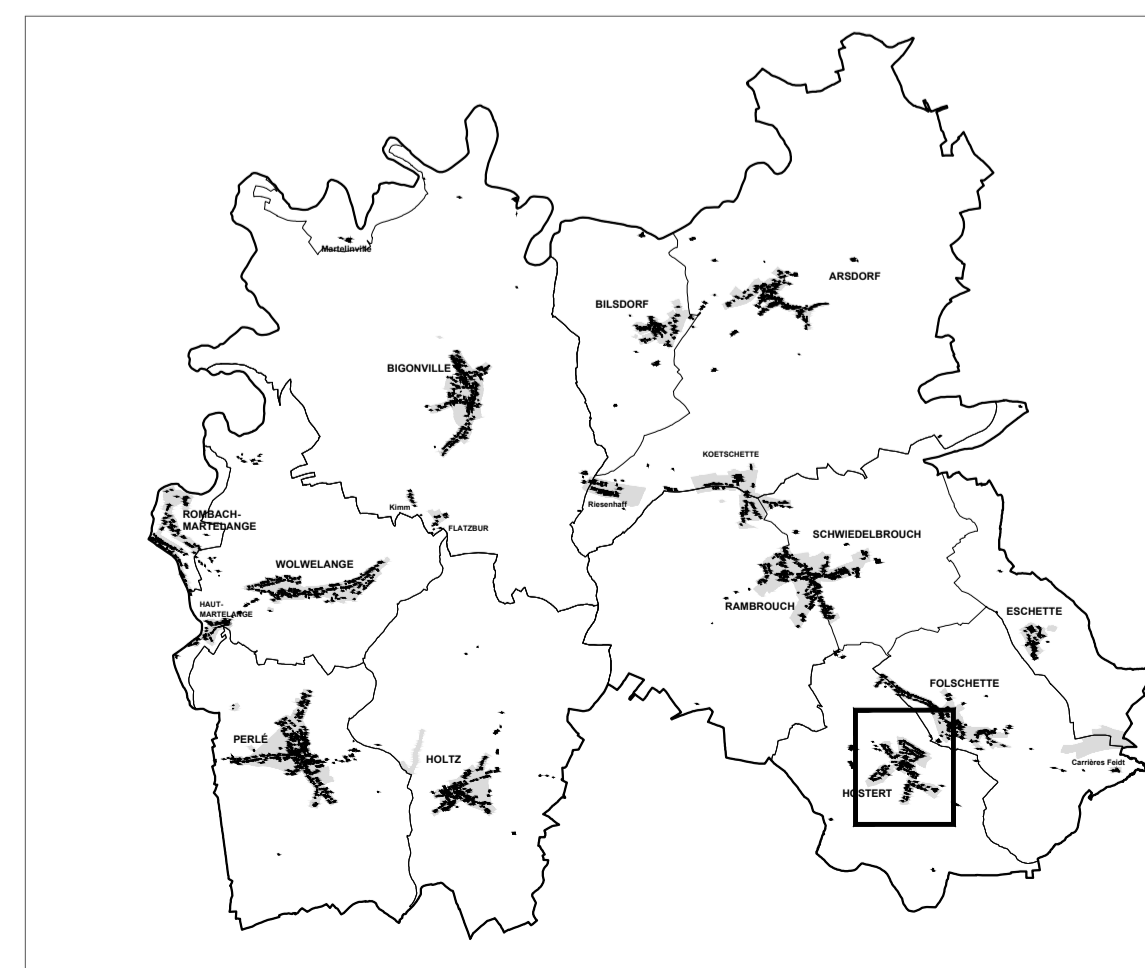
Biotopes, habitats ou habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 17e/ou 20

Source: habitats - PROCHÉROF, COL, TR, HESBING 2013 - 2016
Biotopes - milieux couverts MBO 2014, arbres remarquables AEF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinées à être urbanisées COS à TR-ENGINEERING 2013 - 2016

- Art. 17 habitat - habitats espèces protégées
- Art. 20 habitat - ligne directrice essentielle
- Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégées
- Art. 17 biotope - éléments superficiels protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés

Lignes électriques

- à moyenne tension (20 kV) (Source: CRECS 2007)



Ref. n°: 79C/

Saisine du Conseil Communal	-
Avis de la Commission d'Aménagement	-
Vote du Conseil Communal	-
Approbation du Ministre de l'Intérieur	-
Approbation du Ministre du Développement durable et des Infrastructures	-

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RESERVE A LETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG
BD-L-TC vs. 3.0 2007 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RESERVE A LETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ORS 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT; DROITS RESERVE A LETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Concept Conseil Communication
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CO3 s.à r.l.
3, bd. de l'Alzette
L-1124 Luxembourg
Tel: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@cco3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Rambrouch
Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: PAG - Localité de Hostert

Modifications	de	Date	Indice

Échelle: 1 / 2.500	Plan n°: 0618 pag_Hos
Indice:	Date: 22.06.2017
Élaboré: C. Rabe	Composé: C. Rabe
Validé: U. Truffer	

Chaque élément visuel et graphique est protégé par ses droits. Ce plan ne peut être réutilisé sans la permission écrite de l'auteur. Ce plan ne peut être reproduit, copié, diffusé ou communiqué sans la permission écrite de l'auteur.